

## Assemblée des États Parties

Distr. : générale 29 août 2023

FRANÇAIS Original : anglais

## Vingt-deuxième session

New York, 4-14 décembre 2023

# Élection des juges de la Cour pénale internationale : guide pour la huitième élection

### Note du Secrétariat

- 1. La présente note a été établie en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.6 du 10 septembre 2004 concernant les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale. Au paragraphe 25 de cette résolution, le Président de l'Assemblée des États Parties est prié de distribuer à tous les États Parties, avant le jour de l'élection, le texte des instructions, ainsi que des exemplaires des bulletins de vote.
- 2. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, a préparé le texte qui contient les règles du scrutin ainsi que le bulletin de vote pour la huitième élection des juges de la Cour pénale internationale.
- 3. Les règles du scrutin énoncées dans l'annexe I de la présente note (et le spécimen de bulletin de vote qui les accompagne) ne valent que pour le premier tour de scrutin. Au cas où le nombre des juges élus à l'issue du premier tour de scrutin n'atteindrait pas le nombre requis, les règles du scrutin seront ajustées et un nouveau bulletin de vote sera établi en fonction des résultats du premier tour de scrutin ou du tour qui précède, conformément aux dispositions de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.
- 4. Les règles relatives aux votes minimums, ajustées et applicables à la huitième élection, figurent dans l'annexe II.

## Annexe I

## Premier tour du scrutin : Élection de 6 juges de la Cour pénale internationale

## Règles du scrutin

- 1. Veuillez placer un « X » dans la case située à gauche du nom des candidats pour lesquels vous voulez voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.
- 2. Votez pour 6 candidats au maximum. <u>Les bulletins de vote exprimant des voix pour plus de 6 candidats seront déclarés nuls.</u>
- 3. Votez pour au moins 1 candidat dont le nom figure sur la liste A <u>et</u> au moins 1 candidat dont le nom figure sur la liste B. <u>Les bulletins exprimant des voix pour moins d'1 candidat dont le nom figure sur la liste A et moins d'1 candidat dont le nom figure sur la liste B seront déclarés nuls.</u>
- 4. Votez pour au moins 2 candidats originaires du groupe des États d'Asie-Pacifique et au moins 2 candidats originaires du groupe des États d'Europe orientale. <u>Les bulletins de vote qui ne satisferont pas au nombre de votes minimum requis par région seront déclarés nuls.</u>
- 5. Votez pour au moins 3 candidats masculins. <u>Les bulletins de vote qui ne satisferont pas au nombre de votes minimum requis par sexe seront déclarés nuls.</u>
- 6. Si vous remplissez toutes les conditions minimales énoncées aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus en utilisant moins de 6 voix, vous pouvez vous abstenir de voter pour les candidats restants.
- 7. Veuillez vérifier votre bulletin de vote pour vous assurer que des voix ont été exprimées :
  - a) pour 6 candidats au maximum;
- b) pour au moins 1 candidat figurant sur la liste A et au moins 1 candidat figurant sur la liste B;
- c) pour au moins 2 candidats originaires du groupe des États d'Asie-Pacifique et au moins 2 candidats originaires du groupe des États d'Europe orientale ;
  - d) au moins 3 candidats masculins.

1 3-F-290823

## EXEMPLE DE BULLETIN DE VOTE

#### **VOTEZ POUR 6 CANDIDATS AU MAXIMUM** VOTEZ POUR <u>AU MOINS</u> **1 CANDIDAT DE LA LISTE A**, 1 CANDIDAT **DE LA LISTE B** ET **3 CANDIDATS** MASCULINS LISTE A LISTE B **HOMMES FEMMES HOMMES FEMMES AFRIQUE** ☐ Mme Adélaïde M. Andriamanankadri-☐ M. Haykel BEN-DEMBÉLÉ (Burkina anana RAJAONA MAHFOUDH (Tunisie) (Madagascar) Faso) ☐ Mme Wanjiru KARANJA (Kenya) ASIE-PACIFIQUE ☐ M. Erdenebalsuren DAMDIN (Mongolie) VOTEZ POUR AU MOINS **2** CANDIDATS ☐ M. Clarence NELSON (Samoa) ☐ M. Keebong PAEK (République de Corée) M. Andres PARMAS Mme Beti HOLHER **EUROPE** Mme Iulia Antoanella MOTOC (Roumanie) ORIENTALE (Estonie) (Slovénie) VOTEZ POUR AU **MOINS 2** ☐ M. Pavel ZEMAN ☐ Mme Mirjana CANDIDATS LAZAROVA (République tchèque) TRAJKOVSKA (Macédoine du Nord) AMÉRIQUE LATINE/ CARAÏBES **EUROPE** ☐ M. Nicolas GUILLOU ☐ Mme Ute HOHOFF OCCIDENTALE ET (France) (Allemagne) **AUTRES ÉTATS**

## **Annexe II**

## Règles ajustées relatives aux votes minimums

## Extrait de l'annexe II de la note verbale ICC-ASP/22/01 du Secrétariat<sup>1</sup>

## B. Nombre minimum de votes requis pour la liste A

Tableau 2: Nombre minimum de votes requis pour la liste A

le nombre minimum de votes requis pour la liste A est :	Si le nombre de juges de la liste A qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :
atteint	9 ou plus
1 (9-8=1)	8
2	7
3	6
4	5
5	4
6	3
7	2
8	1
9	0

## C. Nombre minimum de votes requis pour la liste B

Tableau 3 : Nombre minimum de votes requis pour la liste B

Si le nombre de juges de la liste B qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :

Sou plus

4 1 (5-4=1)

3 2
2 3
1 4
0 5

## D. Nombre minimum de votes requis par région

Tableau 4 : Nombre minimum de votes requis par région

Si le nombre de juges d' <b>États d'Afrique</b> qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :	le nombre standard de votes requis pour cette région est :	plus adjonction de 1, conformément à la troisième phrase du paragraphe 20 b) de la résolution	le nombre total de votes requis pour cette région est :
3 ou plus	(2-3= -1)	(-1+1=0)	atteint

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://asp.icc-cpi.int/sites/asp/files/2022-12/ICC-ASP-22-SP-01-FRA.pdf

1 3-F-290823

2	0	+1	1
1	1	+1	2
0	2	+1	3

(D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20 b) de la résolution.)

Tableau 5 : Nombre minimum de votes requis par région

le nombre total de votes requis pour cette région est :	plus adjonction de 1, conformément à la troisième phrase du paragraphe 20 b) de la résolution	le nombre standard de votes requis pour cette région est :	Si le nombre de juges d' <b>États d'Asie</b> et du Pacifique qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :
atteint	0	1	3 ou plus
1	+1	0	2
2	+1	(2-1=1)	1
3	+1	2	0

(D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20 b) de la résolution.)

Tableau 6 : Nombre minimum de votes requis par région

le nombre total de votes requis pour cette région est :	plus adjonction de 1, conformément à la troisième phrase du paragraphe 20 b) de la résolution		Si le nombre de juges d' <b>États d'Europe</b> orientale qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :
atteint	0	-1	3 ou plus
1	+1	0	2
2	+1	(2-1=1)	1
3	+1	2	0

(D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20 b) de la résolution.)

Tableau 7 : Nombre minimum de votes requis par région

le nombre total de votes requis pour cette région est :	plus adjonction 1, conformément à coisième phrase du uragraphe 20 b) de la résolution		Si le nombre de juges d' <b>États</b> d'Amérique latine et des raïbes qui restent en fonction qui sont élus lors de scrutins précédents est de :
atteint	(-1+1=0)	(2-3=-1)	3 ou plus
1	+1	0	2
2	+1	1	1
3	+1	2	0
		1 2	

(D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20 b) de la résolution.)

Tableau 8 : Nombre minimum de votes requis par région

Si le nombre de juges d'États d'Europe occidentale et autres États qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :	le nombre standard de votes requis pour cette région est :	plus adjonction de 1, conformément à la troisième phrase du paragraphe 20 b) de la résolution	le nombre total de votes requis pour cette région est :
--	--	--	--

3 ou plus	(2-3= -1)	(-1+1=0)	atteint
2	0	+1	1
1	1	+1	2
0	2	+1	3

(D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20 b) de la résolution.)

## E. Nombre minimum de votes requis par sexe

Tableau 9: Nombre minimum de votes requis par sexe

Si le nombre de juges de sexe <b>féminin</b> qui restent en	
fonction ou qui sont élues lors de scrutins précédents est	le nombre minimum de votes requis
de:	pour les <b>juges de sexe féminin</b> est :

atteint	6 ou plus
1	5
2	4
3	3
4	2
5	1
6	0

<sup>(</sup>D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20 c) de la résolution.)

Tableau 10 : Nombre minimum de votes requis par sexe

Si le nombre de juges de sexe <b>masculin</b> qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :	le nombre minimum de votes requis pour les <b>juges de sexe masculin</b> est :
6 ou plus	atteint
5	1
4	2
3	3
2	4
1	5
0	6

<sup>(</sup>D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20 c) de la résolution.)